

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26775**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Chef de quart de passerelle

Nouvel intitulé : Chef de quart de passerelle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la défense - Direction du personnel militaire de la Marine - Ecole navale	Directeur

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Au sein de la Marine nationale, le chef de quart de passerelle assure les responsabilités :

- d'officier chef de quart sur tout type de navire;
- de responsable de l'organisation générale de la passerelle d'un navire;
- de directeur d'intervention et d'officier sécurité d'un service ;
- d'officier de permanence du commandement;
- de chef d'équipe d'aire de manœuvre.

Embarqué, le chef de quart de passerelle assure la permanence du commandement pendant l'exercice du quart à la passerelle. Cet emploi s'exerce de jour comme de nuit et implique un éloignement du domicile de plusieurs jours ou mois.

- Il assure la navigation et la sécurité nautique du navire en toute circonstance. Il met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour répondre à tout incident pouvant survenir à bord. Il contribue à la mission de sûreté et à l'activité opérationnelle du navire.
- Le chef de quart de passerelle renseigne le commandant sur la navigation et la mission en cours.
- Il effectue les manœuvres d'accostage, d'appareillage, d'homme à la mer et celles spécifiques aux navires de combat.
- Il met en œuvre des moyens nécessaires aux secours et à la survie en mer. Il contribue à la lutte contre les sinistres.
- Il forme et contrôle le personnel dans son domaine de compétences.
- Il effectue les démarches auprès des services à terre pour la maintenance et les commandes de matériels de rechange.
- Il fait vérifier le fonctionnement des appareils de navigation par les organismes spécialisés.
- Il contrôle la tenue et la mise à jour des documents nautiques par son personnel.

Il planifie et organise le travail de son équipe en passerelle.

Les capacités attestées :

- Conduire la navigation à bord des navires sans limitation de tonnage, de puissance et de distance ;
- Garantir la sécurité du navire lors de la navigation ;
- Manœuvrer le navire en situation courante ;
- Exploiter en toutes zones les transmissions dans le cadre du Système mondial de Détresse et de Sauvetage en Mer (SMDSM) ;
- Assurer le fonctionnement opérationnel de la passerelle ;
- Superviser l'équipe de passerelle et s'assurer de son niveau opérationnel ;
- Participer à la mission de sûreté à bord des navires à quai comme à la mer ;
- Contribuer à la conduite des opérations d'un navire militaire intégré dans une force navale ;
- Contribuer à la sauvegarde de l'équipage ;
- Diriger et participer, à quai comme à la mer, à la lutte contre les sinistres avec ou sans assistance extérieure.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Dans la Marine nationale, cet emploi peut s'exercer au sein d'unités à terre (40%) ou embarquées (60%).

Dans le secteur civil, cette activité s'exerce au sein des unités de la Marine marchande, des sociétés d'armateurs, des compagnies maritimes de loisirs/ croisières et est encadrée par la direction des affaires maritimes et des gens de mer.

Officiers de port adjoint ; marin de commerce ; Formateur dans le domaine maritime

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

**Réglementation d'activités :**

1. Application des normes « navigation » de la convention STCW de l'OMI.
2. Aptitude médicale au métier d'officier de quart : Instruction n°898 DEF/DPMM/1/E du 21 décembre 1993 relative à l'aptitude des officiers de la marine aux fonctions de chef du quart.
3. Habilitation et recyclage des qualifications : Instruction n° 0-12818-2011 DEF/DPMM/FORM du 7 juillet 2011 relative aux chefs de quart de la marine.

4. L'obtention du statut militaire est exigée par le ministère de la Défense pour exercer cet emploi en tant que militaire au sein de la Marine nationale

#### Modalités d'accès à cette certification

##### Descriptif des composants de la certification :

Les compétences sont évaluées par des mises en situation réelles et reconstituées, des rapports professionnels ou des récits d'expérience, des entretiens avec des professionnels.

- Conduire la navigation à bord des navires sans limitation de tonnage, de puissance et de distance ;
- Garantir la sécurité du navire lors de la navigation ;
- Manœuvrer le navire en situation courante ;
- Exploiter en toutes zones les transmissions dans le cadre du Système mondial de Détresse et de Sauvetage en Mer (SMDSM) ;
- Assurer le fonctionnement opérationnel de la passerelle ;
- Superviser l'équipe de passerelle et s'assurer de son niveau opérationnel ;
- Participer à la mission de sûreté à bord des navires à quai comme à la mer ;
- Contribuer à la conduite des opérations d'un navire militaire intégré dans une force navale ;
- Contribuer à la sauvegarde de l'équipage ;
- Diriger et participer, à quai comme à la mer, à la lutte contre les sinistres avec ou sans assistance extérieure.

##### Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Conseil d'instruction de l'Ecole navale par délégation du jury de certification.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		1 président, 2 professionnels, 2 formateurs.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 30 août 2016 publié au Journal Officiel du 07 septembre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur.

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Chef de quart de passerelle" avec effet au 03 mars 2012 jusqu'au 22 août 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 21 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien supérieur de passerelle de navire'.

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'BS Timonier'.

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

20 bénéficiaires du titre par an.

**Autres sources d'information :**

[www.ecole-navale.fr](http://www.ecole-navale.fr)  
[www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)  
[www.etremarin.fr](http://www.etremarin.fr)  
[www.defense.gouv.fr/marine/](http://www.defense.gouv.fr/marine/)  
[www.defense-reconversion.fr](http://www.defense-reconversion.fr)

<http://www.ecole-navale.fr>

**Lieu(x) de certification :**

BCRM Brest - Ecole navale et groupe des écoles du Poulmic - CC 600 - 29240 Brest cedex 09

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

BCRM Brest - Ecole navale et groupe des écoles du Poulmic - CC 600 - 29240 Brest cedex 09

**Historique de la certification :**

Ancien libellé : - BS Timonier (Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995)  
- Technicien supérieur de passerelle de navire (Arrêté du 21 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999)

**Certification précédente :** Chef de quart de passerelle

**Certification suivante :** Chef de quart de passerelle